



**Tableau d'avancement de l'année 2024  
au grade d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe.**

Le Maire de Nort sur Erdre

- VU les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80  
VU le décret n° 1992-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux  
VU la délibération du 11 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique  
VU l'arrêté du 9 décembre 2022 portant révision des lignes directrices de gestion.  
VU l'avis de la Commission de sélection en date du 12 avril 2024.

**ARRETE**

**Article 1** Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2024, le fonctionnaire suivant :

1 – Mme PETIT ..... Maria .....

Soit 1 femme - 100%.

**Article 2** Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 30 mai 2024

Le Maire, Yves DAUVÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 17/6/2024

(Signature de l'agent)